

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le quatre mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 27 février 2025, s'est réuni à la mairie de Margaux-Cantenac, sous la présidence de Madame Sophie MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Sophie MARTIN, Michel PICONTO, Béatrice EYZAT, Virginie BUSTILLO, Guy MOREAU, Thérèse HURSTEMANS, Jean-Marie GAY, Philippe POHER, Loïc VAREZ, Denis LURTON, Chantal PERNEGRE, Allan SICHEL, Dominique POUILLOUX, Isabelle HUGON, Laurent MOUILLAC, Fabrice DARRIET, Magali LETURQUE, Sébastien MORISSEAU, Sandra D'HULSTER, Julie GRABOT, Thibault DUPONT (arrivée à 19h35, à partir délibération n°2025\_0503\_03), Quitterie DUPUY

Représentée : Sarah BICHET (procuration à Magali LETURQUE)

Absents : Muriel SIBEYRE, Jean-Pierre FABAREZ, Joël PIZZOL, Hélène ALONZO

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Julie GRABOT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour

- Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 Janvier 2025 – Validation
- Protection Sociale Complémentaire – Participation financière de la Commune
- Compte de Gestion 2024 - approbation
- Compte administratif 2024 – présentation et adoption
- Affectation des résultats 2024 de la section de fonctionnement
- Budget 2025 - autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
- Aménagements sécuritaires de voirie Cours Pey Berland (RD105) – demande de subvention à l'Etat – DETR 2025
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) – demande de subvention à l'Etat – DETR 2025
- Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) – demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne
- Vacations funéraires – Tarif
- Parcelle AH 428 à « Barail de Cazeau » (partie) – Mise en souterrain de la ligne électrique 20 000 et 400 volts
  - . Constitution d'une servitude de passage pour ENEDIS – Convention
  - . Mise à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique - Convention
- Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal – Compte rendu
  - Droit de Préemption Urbain
  - Autres Décisions

Madame le Maire retire de l'ordre du jour les points concernant la Comptabilité 2024 (Compte de Gestion, Compte Administratif et affectation de résultat), car suite aux difficultés techniques rencontrées avec l'application, le compte de gestion n'est pas validé ni signé par le comptable public de Pauillac

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la réunion du 29 Janvier 2025 ne donnant lieu à aucune remarque, il est arrêté à l'unanimité.

### **2025\_0403\_01 : FONCTION PUBLIQUE**

#### **Protection Sociale Complémentaire (PSC) – Participation financière de la Commune pour la prévoyance des agents**

Conformément au décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, la participation de l'employeur concernant les risques prévoyance devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025, pour un montant mensuel minimum de 7 € par agent.

La commune de Margaux-Cantenac adhère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 à un contrat collectif prévoyance à adhésion facultative pour ses agents.

Au vu de la réglementation, il est donc nécessaire de fixer le montant de la participation mensuelle de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

A cet effet, vu le décret 2022-581 susvisé ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 février 2025 ;

Il est proposé une participation mensuelle de 7 € par agent adhérent au contrat collectif proposé par la commune de Margaux-Cantenac.

Pour rappel, peuvent bénéficier de cette participation :

- Les agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celui-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- Les agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

Suite à la question d'Allan SICHEL concernant le montant de la cotisation, Madame le Maire indique que cela dépend des garanties (base et éventuellement options) souscrites par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, par 22 voix pour, 0 contre, 0 abstentions :

► Décide de fixer le montant de la participation mensuelle de la collectivité pour la prévoyance et de l'établir à 7 € par agent bénéficiaire et par mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, dans les conditions précisées ci-dessus.

### **2025\_0403\_02 : FINANCES LOCALES**

#### **Budget 2025**

#### **Engagement, liquidation, mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif**

Thérèse HURSTEMANS, adjointe déléguée aux finances, rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget de l'exercice ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, et ceci dans la limite de 25 % des crédits ouverts l'année précédente, non compris les crédits pour le remboursement de la dette, les opérations d'ordre, les crédits de report ou restes à réaliser, les dépenses imprévues.

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption.

Elle rappelle que par délibération n°2025\_2901\_01 en date du 29.01.2025, Madame le Maire a été autorisée à engager, liquider et mandater les dépenses pour un montant maximum de 31 850 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles), réparti comme suit :

- . compte 2112 (terrains de voirie) : 350 €
- . compte 2131 (bâtiments publics) : 20 700 €
- . compte 2182 (matériel de transport) : 5 100 €
- . compte 2184 (mobilier) : 3 100 €
- . compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 2 600 €

Elle propose d'autoriser Madame le Maire, avant le vote du budget 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement pour un montant maximum de 8 700 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles), réparti comme suit :

- . compte 2183 (matériel informatique) : 7 900 € pour l'achat de 8 pc fixes pour Windows 11 – matériel et main d'œuvre (7 843.20 €)
- . compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 800 € pour l'achat d'une tronçonneuse (772.80 €)

Après avoir entendu ses explications,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses supplémentaires d'investissement, non individualisées en opération, pour un montant maximum de 8 700 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).
- précise ci-dessous la réparation au niveau des articles, de la totalité des dépenses nouvelles supplémentaires d'investissement :
  - . compte 2183 (matériel informatique) : 7 900 €
  - . compte 2188 (autres immobilisations corporelles) : 800 €

**2025\_0403\_03 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION**  
**Aménagements sécuritaires de voirie Cours Pey Berland (RD105)**  
**Programme de voirie et d'assainissement pluvial**  
**Demande de subvention auprès de l'Etat - DETR 2025**

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le Conseil Municipal souhaite réaliser des travaux d'aménagements sécuritaires de voirie et d'assainissement pluvial sur le secteur du Cours Pey Berland (Route Départementale 105) situé entre le carrefour giratoire de l'Avenue de la Gare et le Chemin de la Louise.

Cette entrée d'agglomération est un des axes importants de desserte locale de la Commune.

Le projet de recalibrage de la chaussée départementale en section courante avec pose de bordures, va permettre la création, de cheminements piétons sécurisés, d'aménagement d'espaces verts et d'aménagements sécuritaires.

L'objectif principal est de sécuriser les flux piétons et cyclables, et de créer des chicanes et écluses afin de réduire les vitesses excessives constatées des usagers.

Les travaux concernant l'aménagement de la RD 105, une convention devra être signée avec le Département de la Gironde afin de fixer les obligations particulières de la Commune en ce qui concerne les modalités d'exécution et de prise en charge de ces travaux.

Vu le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 669 649.00 € HT soit 803 578.80 € TTC,

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2025 – Investissements (autres investissements) d'un montant maximum de 30% plafonné à 500 000 € de l'investissement HT,

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense – partie à l'aide des ressources générales du budget, partie à l'aide d'un emprunt dans une proportion à déterminer

Guy MOREAU précise que c'est un projet conséquent et qu'au vu du montant et de la difficulté liée à l'intervention de la SNCF, avec l'élargissement du passage à niveau, pour que les piétons et cyclistes circulent hors chaussée, il est prévu de le réaliser en 3 tranches.

*19h35 arrivée de Thibault DUPONT*

Suite à la demande d'Allan SICHEL pour connaître le détail du projet, les plans sont projetés et explicités.

Concernant le pluvial, Guy MOREAU indique que celui-ci pourrait être rejeté dans le réseau sur la parcelle du château Marquis de terme, avec leur accord, pour se jeter au ruisseau de la gare.

Suite à la question de Julie GRABOT sur l'existence d'un séparateur d'hydrocarbures, il lui est répondu que ce n'est pas prévu.

Suite aux questions de Quitterie DUPUY et de Julie GRABOT concernant le revêtement pour le cheminement piéton, Guy MOREAU indique que ce sera du calcaire (pour la perméabilité) stabilisé (pour permettre notamment la circulation des personnes à mobilité réduite).

Après échanges entre les élus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2025
- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

. Montant HT des travaux	669 649.00 €
. Montant TTC des travaux	803 578.80 €
. Montant HT des dépenses éligibles	166 071.00 €
. Subvention au titre de la DETR (30 %)	50 271.30 €
. Département (estimation délégation de maîtrise d'ouvrage)	100 000.00 €
. Autofinancement (HT)	519 377.70 €
- précise que l'opération fera l'objet de demande(s) ultérieure(s) de subvention auprès du Département de la Gironde lorsque les conditions d'éligibilité seront connues.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**2025\_0403\_04 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION**  
**Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) – Réalisation étude**  
**Demande de subvention auprès de l'Etat - DETR 2025**

Guy MOREAU, adjoint délégué à la voirie et aux réseaux, expose à l'assemblée qu'au regard de la situation climatique actuelle, certains secteurs de la commune peuvent être soumis à des ruissellements et des inondations d'ampleur modérée lors d'épisodes pluvieux intenses.

La réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales permettra, à partir de la bonne connaissance des infrastructures de collecte des eaux pluviales, et par la réalisation de calculs hydrauliques, de déterminer l'origine de ces dysfonctionnements et d'y remédier par la proposition de solutions curatives (exemples : aménagement d'ouvrages d'infiltration ou de stockage) et de solutions préventives (programme d'entretien, zonage pluvial, etc.).

De plus, la procédure actuellement en cours pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme unique pour la commune nouvelle de Margaux-Cantenac est l'opportunité d'intégrer dans ce futur PLU de nouvelles prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales au travers du zonage pluvial.

Vu le montant prévisionnel de l'étude qui s'élève à 20 820.00 € HT (non soumis à TVA)

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2025 – Etudes-Ingénierie territoriales (autres études) d'un montant maximum de 35% plafonné à 50 000 € de l'opération HT,

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense à l'aide des ressources générales du budget.

Guy MOREAU précise, suite aux différentes questions, que même si Benoit DUROUSSEAU, agent du service technique et lui connaissent une très grande partie du réseau pluvial, respectivement sur Cantenac et Margaux, cette prestation permettra :

- de conserver durablement ces connaissances qui seront numérisées sur un outil de cartographie, et pourront servir de base notamment en urbanisme et voirie, grâce à un recensement exhaustif sur l'ensemble du territoire avec un descriptif des informations concernant les installations du réseau
- de pouvoir identifier l'origine des disfonctionnements notamment lors de périodes pluvieuses intenses et d'y remédier.
- de prendre en compte les eaux pluviales à l'amont de chaque projet d'urbanisme afin d'assurer un développement en cohérence avec la capacité des infrastructures de collecte d'eau existantes.

Après échanges entre les élus,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2025
- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

. Montant de l'étude	20 820.00 €
. Montant HT des dépenses éligibles	20 820.00 €
. Subvention au titre de la DETR (35 %)	7 287.00 €
. Autofinancement	13 533.00 €
- précise que l'opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne lorsque les conditions de financement seront connues.
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

**2025\_0403\_05 : FINANCES LOCALES – SUBVENTION**  
**Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) – Réalisation étude**  
**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne**

Guy MOREAU, adjoint délégué à la voirie et aux réseaux, expose à l'assemblée qu'au regard de la situation climatique actuelle, certains secteurs de la commune peuvent être soumis à des ruissellements et des inondations d'ampleur modérée lors d'épisodes pluvieux intenses.

La réalisation du schéma directeur de gestion des eaux pluviales permettra, à partir de la bonne connaissance des infrastructures de collecte des eaux pluviales, et par la réalisation de calculs hydrauliques, de déterminer l'origine de ces dysfonctionnements et d'y remédier par la proposition de solutions curatives (exemples : aménagement d'ouvrages d'infiltration ou de stockage) et de solutions préventives (programme d'entretien, zonage pluvial, etc.).

De plus, la procédure actuellement en cours pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme unique pour la commune nouvelle de Margaux-Cantenac est l'opportunité d'intégrer dans ce futur PLU de nouvelles prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales au travers du zonage pluvial.

Vu la possibilité d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50% dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention, au titre du dispositif des études, dans la thématique des « Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités) »

Vu la possibilité d'acquitter le solde de la dépense à l'aide des ressources générales du budget.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- approuve le projet présenté
- sollicite l'octroi d'une aide financière de l'aide de l'Agence Adour Garonne au titre du dispositif des études, dans la thématique des « Eaux pluviales et nature dans villes et villages (collectivités) » dans le cadre du 12<sup>ème</sup> programme pluriannuel d'intervention,
- arrête le plan prévisionnel de financement suivant :

. Montant de l'étude	20 820.00 €
. Montant HT des dépenses éligibles	20 820.00 €
. Subvention (50 %)	10 410.00 €
. Autofinancement	10 410.00 €
- précise que l'opération fera l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2025).
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- charge Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

### **2025\_0403\_06 : LIBERALITES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE** **Vacations funéraires – Avis sur le montant**

Guy MOREAU, adjoint délégué à la gestion des cimetières, indique que la surveillance des opérations funéraires est exercée, dans les communes classées hors zone de police d'Etat, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du Maire.

Les opérations funéraires suivantes, consécutives au décès, font l'objet d'une surveillance obligatoire par les services de police municipale, donnant lieu en contrepartie au paiement de vacations par les familles :

- fermeture du cercueil, en cas de transport du corps hors de la commune de décès ou de dépôt et lorsqu'aucun membre de la famille n'est présent
- fermeture du cercueil, lorsqu'il doit être procédé à la crémation du corps

L'article L 2213-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) prévoit que le montant des vacations funéraires, fixé par le Maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 et 25 €.

Pour information, il indique que le montant fixé par la Communauté de Communes Médoc Estuaire, lorsqu'elle possédait une police intercommunale, était de 20 €.

Il propose de fixer la vacation funéraire à 20 € et le conseil municipal est invité à émettre son avis sur ce montant.

Madame le Maire rappelle que la police municipale étant pluri-communale, il est pertinent de prendre une délibération concordante avec la Commune de Soussans, qui la soumettra à son conseil municipal, la semaine prochaine.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- émet un avis favorable pour une vacation funéraire à 20 €
- charge Madame le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues nécessaires.

### **2025\_0403\_07 : DOMAINE ET PATRIMOINE** **Parcelle AH 428 à « Barail de Cazeau » – Cours de la Marne** **Mise en souterrain de la ligne électrique 20 000 et 400 volts** **Constitution d'une servitude de passage pour ENEDIS – Autorisation**

Guy MOREAU rappelle que par délibération n°2024\_0511\_08 du 05.11.2024 le Conseil Municipal avait autorisé la société ENEDIS, à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n°428, lieu-dit « Barail de Cazeau », pour établir, dans une bande de 3 m de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 25 m ainsi que ses accessoires.

Suite à la modification de positionnement du poste de transformation (initialement prévu sur le terrain appartenant à la Communauté de Communes Médoc Estuaire), Cours de la Marne, une nouvelle convention de servitude de passage doit être passée avec ENEDIS, pour établir une bande de 3 m de large, 9 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 m ainsi que ses accessoires.

Les autres conditions de la convention récapitulant les modalités d'utilisation de cette parcelle restent inchangées.

Il propose d'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention de servitudes

Après avoir entendu les explications de Guy MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AH n°428, lieu-dit « Barail de Cazeau », pour établir, dans une bande de 3 m de large, 9 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 m ainsi que ses accessoires.
- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tout document nécessaire, dont la convention de servitudes
- d'accepter que les représentants de ladite société pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation des travaux, l'exploitation courante, l'entretien, voire la réparation de la canalisation.

- que cette autorisation de passage soit accordée, vu son intérêt public, contre paiement d'une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

La présente délibération annule celle n°2024\_0511\_08 du 05.11.2024.

### **2025\_0403\_08 : DOMAINE ET PATRIMOINE**

**Parcelle AH 428 à « Barail de Cazeau » (partie) – Cours de la Marne**

**Ligne électrique souterrains 20 000 et 400 volts**

**Mise à disposition d'ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique – Convention**

L'implantation du nouveau poste de distribution publique est prévue sur la parcelle communale AH 458.

La mise à disposition d'un terrain de 15 m<sup>2</sup> doit permettre la pose de ce poste de transformation, en bordure du Cours de la Marne (entre le terrain de sports et le nouveau parking devant le château d'eau).

ENEDIS propose à la Commune de conclure une convention de mise à disposition constitutive de droits réels, sur la parcelle appartenant au domaine privé communal.

Les agents ou préposés des entreprises agissant pour ENEDIS devront pouvoir accéder librement en permanence à la parcelle concernée, voire l'occuper temporairement pour l'exécution de travaux.

La convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages. En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS verse une indemnité unique et forfaitaire de 250 € payable le jour de la régularisation de la Convention par acte authentique.

Guy MOREAU propose d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition, étant précisé que l'intégralité des frais liés à l'acte authentique sera à la charge d'ENEDIS,

Après avoir entendu les explications de Guy MOREAU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par 23 voix pour, 0 contre, 0abstention :

- de mettre à la disposition de la société ENEDIS une partie de 15 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AH n°428, lieu-dit « Barail de Cazeau », pour implanter un poste de distribution publique.

- d'habiliter Madame le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tout document nécessaire, dont la convention de mise à disposition, étant précisé que l'intégralité des frais liés à l'acte authentique sera à la charge d'ENEDIS.

### **DÉLÉGATIONS CONSENTIES au MAIRE par le CONSEIL MUNICIPAL**

**Compte rendu du 30 Janvier 2025 au 4 Mars 2025**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qui en prend acte, des décisions suivantes :

#### **\* Droit de Prémption Urbain**

N° DIA	PROPRIETAIRE	ADRESSE TERRAIN	TYPE LOCAL	DATE DECISION	NATURE DECISION
05/2025	M. Thiéry FAUCONNEAU 1 chemin du Lavoir 33460 LABARDE Mme Marie laure FAUCONNEAU 31 rue de Piget 33290 LUDON-MEDOC Mme Florence FAUCONNEAU 19 rue Henri Barbusse 33920 SAINT YZAN DE SOUDAC	2 chemin de Lynch	bâti sur terrain propre	30.01.2025	renonciation
06/2025	M. Philippe GONDAT 23 rue du Général de Gaulle 33460 MARGAUX-CANTENAC	33 rue du Général de Gaulle (partie)	bâti sur terrain propre	10.02.2025	renonciation
07/2025	Mme Jeanne MIERMON 22 rue Antoine de St Exupéry 33780 SOULAC SUR MER	12 rue de Mathéou	bâti sur terrain propre	18.02.2025	renonciation

#### **\* Autres décisions prises**

- 06.02.2025 (décision n°2025\_02) : commande pour des travaux d'enfouissement de réseau télécommunications (tranche 5), Cours de la Marne – NGE ENERGIES ET SOLUTIONS à Martillac sur Jalle (33127) pour 4 843.49 € HT soit 5 812.18 € TTC

- 17.02.2025 (décision n°2025\_03) : Abonnement, avec maintenance, pour l'accès à leur plateforme, avec le module « Participatif » de la gamme Sécurité, pour 5 ans – Voisins Vigilants et Solidaires à Aix-en-Provence (13190) pour 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC / an non révisable.

- 20.02.2025 (décision n°2025\_04) : Cession gratuite du fourgon Citroën Jumper immatriculé CN-501-RC – Garage de la Forge à Margaux-Cantenac (33460)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

<b>Maire</b>	<b>Secrétaire de séance</b>
MARTIN Sophie	GRABOT Julie